

Nom de l'AASQA	Atmo Guyane	Contact AASQA	Kathy PANECHOU (Directrice) Jordan RATSIZAFY (Ingénieur d'études) j.ratsizafy@atmo-guyane.org			
Date de réception au LCSQA et à la DREAL/DEAL/DRIEAT du dossier complet	28/10/2024	Référence de la demande	518			
Documents joints :	im_lcsqa_021aa_fichier_descriptif_station					
Objet de la demande (ouverture, fermeture modification station/point de prélèvement) :	Ouverture d'une station périurbaine de fond et des points de prélèvement associés					
Numéro de la station et polluant concerné par le point de prélèvement :	FR40014 - « Macouria - Justin Catayée » O ₃ , NO-NO _x -NO ₂ , SO ₂					
Commentaires de l'AASQA associés à la demande :						
<p>Ouverture d'une nouvelle station périurbaine dans la ZR, en remplacement de la station rurale Matiti (végétation) (FR40010) qui s'avère trop isolée et contraignante en saison des pluies lors des interventions. Les points règlementaires vont nous servir à faire l'indice, pour la protection de la santé humaine et de la végétation. Le Site est beaucoup plus fonctionnel (gain en temps) et sécurisé pour les interventions des techniciens. Nous répondons ainsi à la réglementation (arrêté du 16 avril 2021 relatif au dispositif national de surveillance de la qualité de l'air ambiant).</p>						
Avis/date LCSQA	<u>Aspect conformité d'implantation :</u> Conforme Date : 12/03/25 <u>Aspect conformité du dispositif :</u> Conforme Date : 25/11/2025					
Commentaires du LCSQA sur la demande :						
<ul style="list-style-type: none"> Aspect conformité d'implantation : <p>Station de mesure multi polluants (NO/NO₂/NO_x, O₃ et SO₂) à l'état de projet au regard des informations transmises. L'objectif était une mise en service en décembre 2024. Selon le dossier de la station, la mesure d'ozone sera par analyseur « <i>automatique en continu</i> » avec le statut de « <i>mesure fixe</i> ». Par contre, pour NO/NO₂/NO_x, O₃ et SO₂, seul le statut « <i>estimation objective</i> » est précisé sans aucun détail sur la méthode associée.</p> <p>La station sera implantée sur le domaine de l'École primaire Maud NADIRE (avenue Justin Catayée, 97355 Macouria – Cayenne). La cabine autonome sera derrière les bâtiments de l'école, à proximité du Terrain de Basket Orangeraie. L'océan est à moins de 900 m au Nord-Est. La station est en remplacement de la station rurale « FR40010 – Matiti » située à environ 10 km à l'Ouest/Nord-Ouest à l'intérieur des terres.</p> <p>Les critères d'implantation pour une typologie « <i>périurbaine sous influence de fond</i> » pour l'ensemble des polluants mesurés sont respectés sous réserve de la confirmation des informations fournies et la mise à jour du dossier station.</p> <p>D'après le dossier, les données issues de ce site sont utilisées</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour le « <i>calcul d'indice</i> » concernant O₃ et NO/NO₂/NO_x, - pour la « <i>vérification des objectifs de qualité et du respect des valeurs réglementaires associées</i> » concernant SO₂. 						

Il conviendra de compléter le dossier station (confirmation des coordonnées géographiques exactes du site, statut des mesures et technique associée, dates effectives de début des mesures)

- **Aspect conformité du dispositif :**

En préambule, l'ouverture de la station FR40014 - Macouria Justin Catayée vient en remplacement de la fermeture du site rural de fond FR40010 - Matiti pour la surveillance de la végétation. Il est rappelé que la création de cette dernière avait été nécessaire pour réaliser l'évaluation préliminaire des NO_x, O₃ et SO₂ « végétation » sur la ZRE, le site FR40006 (urbain de fond) n'étant pas éligible pour cette surveillance. La nouvelle station périurbaine de fond devrait servir à la surveillance de la cible végétation à défaut d'une station rurale de fond, plus difficile d'accès.

De plus, l'ouverture en ZRE-Guyane du site de mesures périurbain de fond est étudiée en concomitance avec les demandes d'ouverture et de fermeture respectivement :

- FR40015 : Macouria- Centre social (urbaine trafic) : PM₁₀, PM_{2.5}, PM₁
- FR40010 : Matiti (rurale près des villes) : O₃, NO-NO_x-NO₂, SO₂

L'étude de conformité du dispositif est réalisée pour chacun des polluants impactés par la fermeture à Matiti et les ouvertures à Macouria (fond +trafic).

NO_x/NO/NO₂

La zone régionale de Guyane FR03ZRE01 est classée inférieure au SEI et ne requiert pas de mesures fixes pour répondre aux exigences de la directive 2008. Dans ces conditions, la surveillance par mesures de moindre qualité que la mesure indicative (estimation objective) est tout à fait pertinente. Elles sont actuellement réalisées aux stations FR40006 - Kourou Gaston Monnerville Brady (urbaine de fond) et FR40010 – Matiti (Rurale près des villes de fond).

Dans le cadre de la directive 2024, les futurs seuils d'évaluation ne devraient pas être dépassés et ainsi la ZAS devrait rester sous surveillance par estimation objective comme actuellement. Si les seuils d'évaluation des NO_x/NO₂ devaient être dépassés, la ZAS devrait alors avoir en son sein 2 points de mesures fixes dont un urbain ou périurbain de fond et un « hotspot » pour la cible santé et 2 points de mesures fixes pour la cible végétation dont un rural de fond (1 point de mesures fixes pour 40 000 km²).

La station FR40014 – Macouria Justin Catayée vient en remplacement de la fermeture du site rural de fond FR40010 - Matiti pour la surveillance de la végétation. Ainsi la ZAS conserverait deux points de mesures de moindre qualité que la mesure indicative (estimation objective). La conformité du dispositif est assurée pour la surveillance des NO_x pour la santé et la végétation car la typologie d'un site périurbain de fond est admise dans les DROM pour la surveillance de la végétation, à défaut d'une station rurale de fond.

O₃

La zone régionale de Guyane FR03ZRE01 est classée inférieure à l'objectif long terme et ne requiert pas de mesures fixes pour répondre aux exigences de la directive 2008. Toutefois, l'AASQA a réalisé de la mesure indicative à FR40006- Kourou Gaston Monnerville Brady (urbaine de fond) en 2022 qui est passé à de la mesure fixe en 2023. L'AASQA a également passé en mesures fixes depuis 2023, les mesures de moindre qualité que la mesure indicative réalisées à FR40010 -Matiti.

Dans le cadre de la directive 2024, les futurs seuils d'évaluation ne devraient pas être dépassés et ainsi la surveillance de l'ozone ne devrait pas subir de changement. Si le futur seuil d'évaluation O₃ devait être dépassé, la ZAS devrait alors avoir en son sein un point de mesures fixes périurbain de fond pour répondre aux exigences européennes relatives aux cibles santé et végétation.

Ainsi l'ouverture du site de mesures périurbain à Macouria-Justin Catayée répondrait à ces objectifs de

surveillance. La conformité du dispositif est atteinte et le restera avec le remplacement de la station rurale de fond par la station périurbaine de fond.

SO₂

La zone régionale de Guyane FR03ZRE01 est classée inférieure au SEI que ce soit pour la santé ou pour la végétation. Pour répondre aux exigences de la directive 2008, la ZAS ne requiert aucun site de mesures fixes. Toutefois, l'AASQA réalise de l'estimation objective par mesures de moindre qualité que la mesure indicative aux stations FR40006- Kourou Gaston Monnerville Brady (urbaine de fond) et FR40010 – Matiti (Rurale près des villes de fond).

Dans le cadre de la directive 2024, aucun dépassement des seuils d'évaluation ne devraient intervenir à l'horizon 2027. La surveillance du SO₂ santé et végétation ne devrait pas subir de changement. Si les futurs seuils d'évaluation pour le SO₂ santé devaient être dépassés, la ZAS devrait alors avoir en son sein 2 sites de mesures fixes dont un urbain ou périurbain de fond et un « hotspot ». Si les futurs seuils d'évaluation pour le SO₂ végétation devaient être dépassés, la ZAS devrait alors avoir en son sein 2 sites de mesures fixes (1 site de mesures fixes pour 40 000 km²) dont au moins un rural de fond.

La station FR40014 – Macouria Justin Catayée vient en remplacement de la fermeture du site rural de fond FR40010 - Matiti pour la surveillance de la végétation. Ainsi la ZAS conserverait deux points de mesures de moindre qualité que la mesure indicative (estimation objective). La conformité du dispositif est assurée pour la surveillance du SO₂ pour la santé et la végétation car la typologie d'un site périurbain de fond est admise dans les DROM pour la surveillance de la végétation, à défaut d'une station rurale de fond.

PM₁₀/PM_{2.5}

L'ouverture du site périurbain de fond à Macouria Justin Catayée ne concerne pas ces polluants.

En conclusion, il ne semble pas y avoir d'enjeux majeurs relatifs aux niveaux de concentration des NO_x/SO_x et O₃ pour la surveillance de la végétation dans la ZR – Guyane. Le remplacement de la station rurale près des villes Matiti par la station périurbaine de fond Macouria Justin Catayée ne remet pas en cause la conformité du dispositif actuelle et future.

En conséquence, le LCSQA donne un avis favorable à l'ouverture du site périurbain de fond Macouria Justin Catayée (FR40014).

Avis/date DREAL/DEAL/DRIEAT	Accepté	Date : 02/12/2025
---------------------------------------	----------------	-------------------

Commentaires de la DREAL/DEAL/DRIEAT sur la demande :

Mail de Me CLAIX Juliette en date du 02/12/2025 :

Avis favorable pour l'ensemble des demandes, correspondant effectivement :

- aux recommandations de l'audit 2023 (mise en conformité du parc vis-à-vis de la réglementation) ;
- aux besoins validés sur Gestion'air ;
- aux dépenses d'investissement que l'on a subventionné.

INSTRUCTION DOSSIER STATION

(Cf. article 11 de l'arrêté du 16/04/21)

Avis/date Ministère	Accepté	Date : 02/12/2025
Commentaires du Ministère chargé de l'environnement : Avis favorable de Me VIZY Pascale rendu par mail en date du 02/12/2025 sous réserve de tenir compte de la condition suivante du LCSQA : « <u>Il conviendra de compléter le dossier station (confirmation des coordonnées géographiques exactes du site, statut des mesures et technique associée, dates effectives de début des mesures)</u> »		